

# NOVEMBRE 2019

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

### *SECRETARIAT GENERAL*

#### **Réunions de la Commission permanente et de l'Assemblée départementale**

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 25 octobre 2019.....1489
- Procès-verbal sommaire des Orientations budgétaires 2020 et de la Décision modificative du 18 novembre 2019 .....1494
- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 18 novembre 2019.....1496

### *DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*

- Arrêté n° 1749 portant délégation de signature à M. Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint Solidarités-Réussite.....1502
- Arrêté n° 1750 portant délégation de signature à Mme Lucie DEBOVE, Directrice Enfance Famille.....1504
- Arrêté n° 1751 portant délégation de signature à Mme Marie HARDY, Directrice de l'Autonomie.....1506
- Arrêté n° 1752 portant délégation de signature à Mme Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoires.....1508

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### *DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS*

- Arrêté n° DIE19477AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D8051 du PR 18+600 au PR 19+100 sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR MEUSE.....1510
- Arrêté n° DIE19481AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D14 du PR 51+800 au PR 52+435 sur le territoire des communes de VONCQ et TERRON SUR AISNE.....1512
- Arrêté n° DIE19482AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D25 du PR 11+632 au PR 12+594 sur le territoire de la commune de RILLY SUR AISNE.....1514
- Arrêté n° DIE19483AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D946 du PR 9+620 au PR 9+640 sur le territoire de la commune de SERAINCOURT.....1516
- Arrêté n° DIE19484AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D38 du PR 11+60 au PR 11+233 sur le territoire de la commune de TAGNON.....1518
- Arrêté n° DIE19485AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D30 du PR 8+800 au PR 10+300 sur le territoire des communes de SAINT FERGEUX et CONDE LES HERPY.....1520
- Arrêté n° DIE19486AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D34 du PR 36+965 au PR 40+75 sur le territoire des communes de NEUVILLE LES THIS et FAGNON.....1522

- Arrêté n° DIE19487AT - VOIE VERTE TRANS-ARDENNES - Interdiction de circuler sur le territoire .....	1524
- Arrêté n° DIE19488AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D116 du PR 0+210 au PR 1+614 sur le territoire de la commune de BELVAL .....	1526
- Arrêté n° DIE19489AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D22 du PR 19+510 au PR 20+270 sur le territoire des communes de RENWEZ et MONTCORNET .....	1528
- Arrêté n° DIE19490AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D22 du PR 22+620 au PR 23+475 sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET.....	1530
- Arrêté n° DIE19492AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D10 du PR 59+190 au PR 59+246 sur le territoire de la commune de BARBY .....	1532
- Arrêté n° DIE19493AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D9 du PR 16+761 au PR 18+662 sur le territoire de la commune de REMILLY LES POTHEES .....	1534
- Arrêté n° DIE19494AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D985 du PR 45+380 au PR 52+544 sur le territoire des communes de LEPRON LES VALLEES et SIGNY L'ABBAYE.....	1536
- Arrêté n° DIE19495AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D25 du PR 11+632 au PR 12+594 sur le territoire de la commune de RILLY SUR AISNE.....	1538
- Arrêté n° DIE19496AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D20 du PR 34+822 au PR 38+163 sur le territoire des communes de LAUNOIS SUR VENCE et THIN LE MOUTIER.....	1540
- Arrêté n° DIE19497AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D14 du PR 51+800 au PR 52+435 sur le territoire des communes de VONCQ et TERRON SUR AISNE .....	1542
- Arrêté n° DIE19498AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D985 du PR 13+490 au PR 15+988 sur le territoire de la commune de PERTHES.....	1544
- Arrêté n° DIE19499AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D8043 du PR 66+700 au PR 67+200 sur le territoire des communes de ETALLE et CHILLY .....	1546
- Arrêté n° DIE19500AT - Réglementation de circulation sur les RD n° D21 du PR 30+400 au PR 30+524 et D41 du PR 8+505 au PR 11+547 du PR 12+9 au PR 14+225 sur le territoire des communes de CONTREUVE, SUGNY et SEMIDE .....	1548
- Arrêté n° DIE19501AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° 951 du PR 18+812 au PR 20+523 sur le territoire de la commune de NEUVIZY .....	1550
- Arrêté n° DIE19502AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D978 du PR 5+165 au PR 5+265 sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY .....	1552
- Arrêté n° DIE19503AT - Réglementation de circulation sur les RD n° D106 du PR 1+810 au PR 1+858 et D29 du PR 10+550 au PR 10+650 sur le territoire de la commune de GLAIRE.....	1554
- Arrêté n° DIE19504AT - Interdiction temporaire de la circulation sur la RD n° D989 du PR 9+800 au PR 11+700 sur le territoire des communes de SECHEVAL, BOGNY SUR LEUSE, NOUZONVILLE et DAMOUZY .....	1556
- Arrêté n° DIE19505AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE19486AT - Interdiction de la circulation sur le RD n°D34 du PR 36+965 au PR 40+75 sur le territoire des communes de NEUVILLE LES THIS et FAGNON.....	1558
- Arrêté n° DIE19506AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D5A du PR 0+0 au PR 0+712 sur le territoire de la commune de LUMES .....	1560

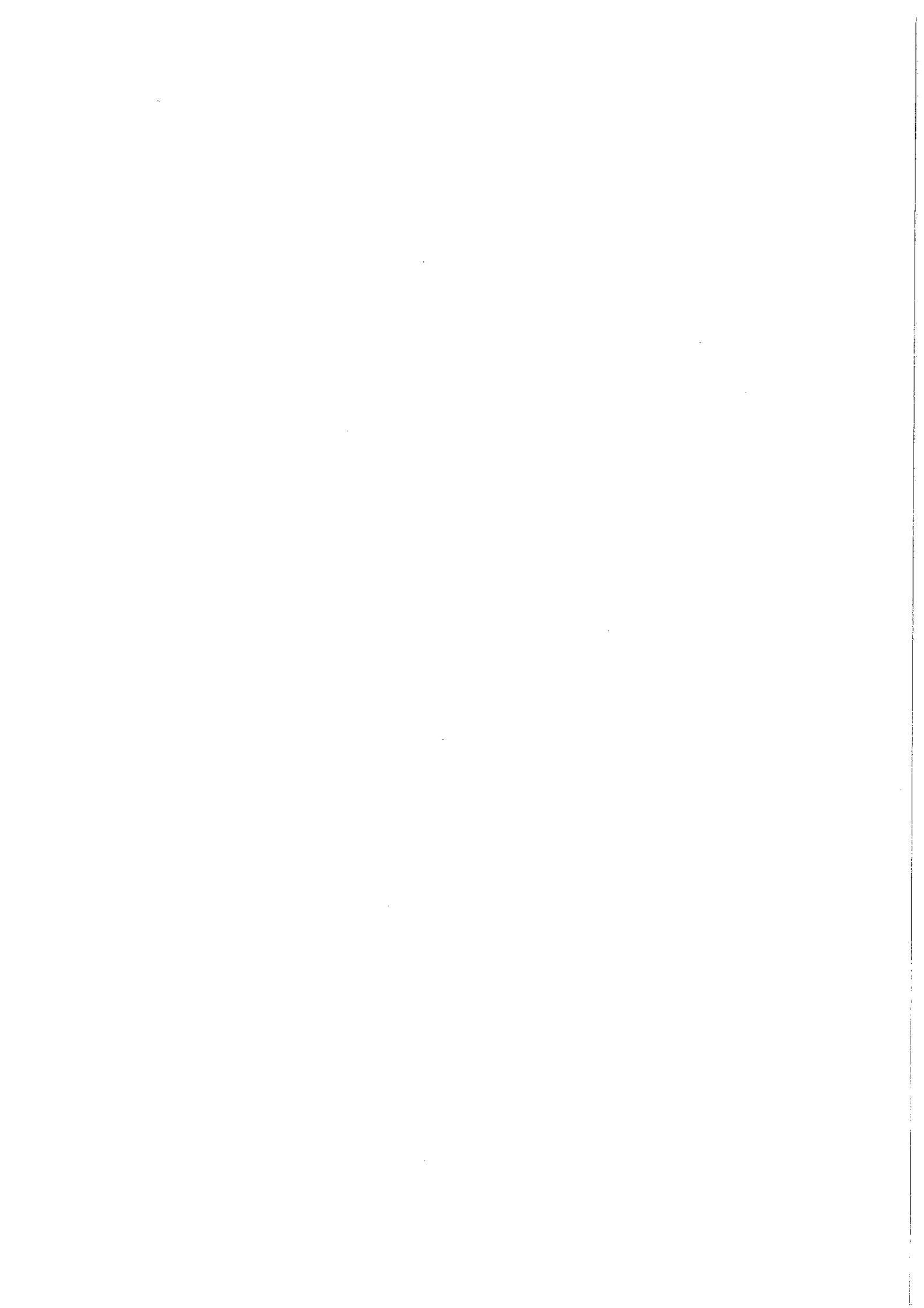
- Arrêté n° DIE19507AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE19407AT - Interdiction de la circulation sur le RD n°D33 du PR 0+0 au PR 0+404 sur le territoire de la commune de LUMES..... 1562
- Arrêté n° DIE19509AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D7 du PR 13+180 au PR 13+650 sur le territoire de la commune de HARGNIES..... 1564

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE**

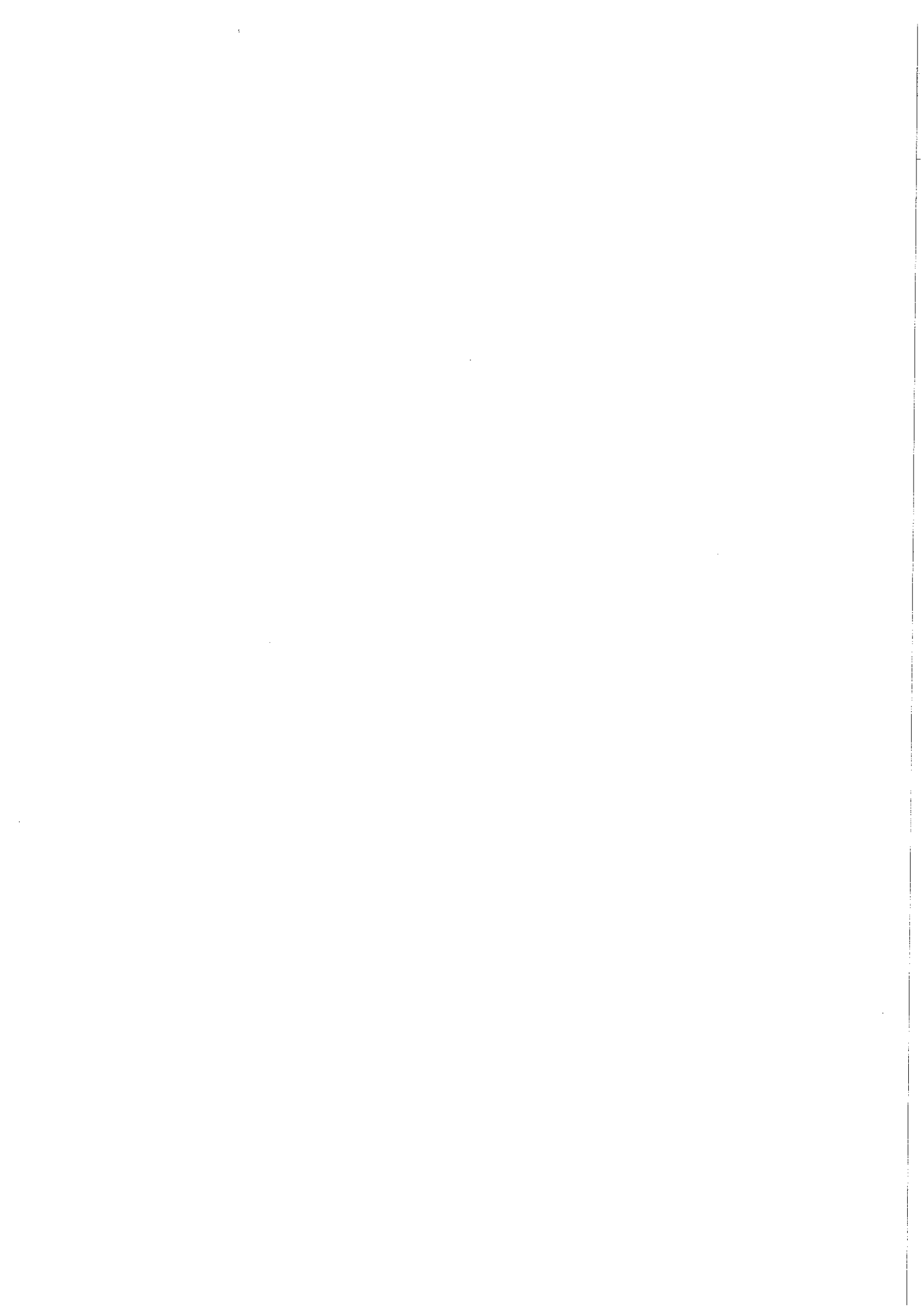
- Arrêté n° 2019-172 modifiant l'arrêté n° 2019-157 du 15 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN ..... 1566
- Avis relatif au fonctionnement du multi accueil "Le Berceau d'Arthur" à CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 1568
- Arrêté n° 2019-176 fixant les prix de journée 2019 de l'établissement "AFEIPH POLE LOGEMENT" à FUMAY géré par l'organisme gestionnaire "AFEIPH" ..... 1569
- Arrêté n° 2019-177 modifiant l'arrêté n° 2019-88 du 4 juillet 2019 relatif au fonctionnement de la halte-garderie "Les Marmousets" à CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 1571
- Arrêté n° 2019-178 fixant la dotation supplémentaire 2019 de l'établissement "MNA Mineurs" à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire "ASS DE GESTION DU CHRS L'ESPERANCE" ..... 1573

\* Les arrêtés n°2019-173 / 174 / 175 avaient été attribués mais ont été annulés ultérieurement.

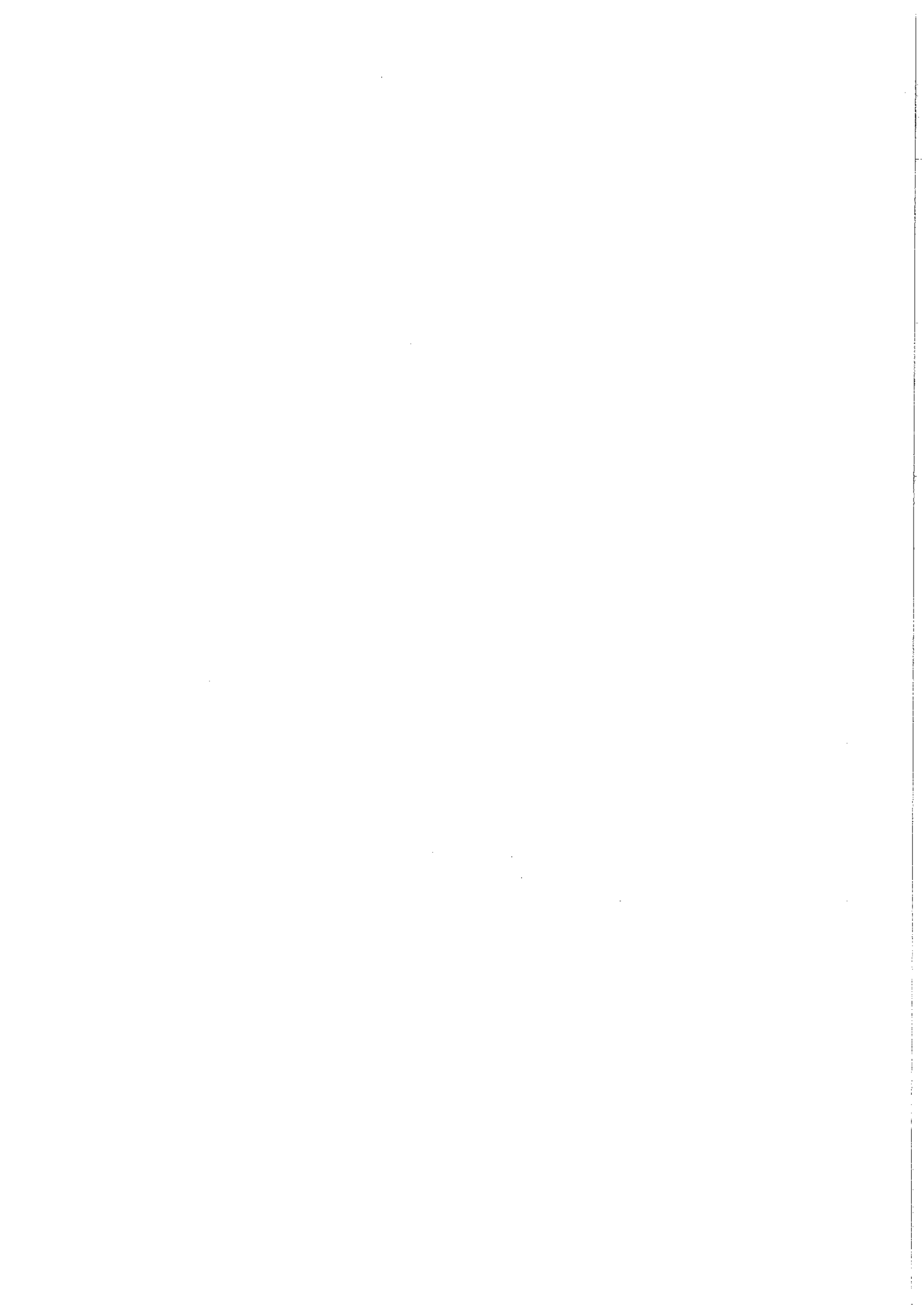
Ce document est certifié conforme.  
Le Directeur Général des Services Départementaux,  
**Signé : Igor DUPIN**



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**



**SECRETARIAT GENERAL**





**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
25 OCTOBRE 2019**

**COMMISSION EDUCATION, SPORTS ET CULTURE**

**2019.10.170 - PLAN COLLEGE**

La Commission permanente :

- DECIDE, à l'unanimité, compte tenu de l'urgence de la situation, d'examiner le rapport relatif au Plan Collège ;
- PREND ACTE que :
  - lors des Orientations budgétaires, en mars dernier, l'Assemblée départementale a débattu de la méthode et du calendrier d'élaboration du Plan Collège ;
  - le Vice-président en charge de l'Education a réalisé une étude exhaustive de la situation de chaque collège et mené deux phases de concertation, au sein des territoires. Après une phase consacrée au partage de l'état des lieux, des échanges ont été organisés autour de différentes hypothèses d'évolution du réseau des collèges. Cette concertation, organisée autour de 26 réunions auxquelles ont participé 820 personnes sur les 1 400 invitées lors des deux phases, a permis de recueillir de très nombreuses contributions ;
  - la phase d'élaboration de la future carte des collèges ardennais est désormais engagée et devra aboutir à l'adoption, par le Conseil départemental, d'une nouvelle carte du réseau des collèges dont l'objectif premier est d'offrir, à tous les collégiens, les meilleures conditions d'enseignement et de vie scolaire, aux enseignants et aux personnels administratifs et techniques, les meilleures conditions de travail et, aux parents d'élèves, les meilleures garanties sur les conditions d'accompagnement de leurs enfants. Cette phase d'élaboration de la nouvelle carte des collèges sera menée avec l'ensemble des acteurs concernés, l'Education Nationale devra, dans ce cadre, préciser les moyens dédiés à l'enseignement dans chaque collège, moyens au cœur même des enjeux de qualité qui guident la volonté du Conseil départemental. Il en est de même du rôle essentiel de la Région, s'agissant de l'organisation des transports scolaires.
  - compte tenu de l'importance et de la richesse des contributions, lors de la phase de concertation, il convient de prendre le temps nécessaire pour l'analyse de toutes les propositions, la discussion et l'échange ;
- DECIDE de charger la Commission Education, Sports et Culture de la phase de concertation et d'élaboration de la nouvelle carte du réseau des collèges ;
- DECIDE que le calendrier de travail, pour chacun des territoires, sera établi en collaboration avec l'Education Nationale et la Région et validé par l'Assemblée départementale.

**2019.10.171 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE ARDENNAISE DE L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION POUR 2019**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2019, à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), une subvention pour l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Académie de REIMS, au bénéfice de l'antenne ardennaise de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2019.10.172 - SPORT SCOLAIRE UNSS - Subvention de fonctionnement 2019**

- La Commission permanente, au titre du soutien volontaire du Conseil départemental aux associations sportives des collèges publics et privés et au Comité Départemental UNSS pour leur fonctionnement 2019 :
- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
  - AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2019.10.173 - FOYERS SOCIO-EDUCATIFS DES COLLEGES  
Subventions de fonctionnement 2019**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés, pour leur fonctionnement 2019 :

- DECIDE de répartir une somme au bénéfice des foyers socio-éducatifs de 7 collèges, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2019.10.174 - AIDES AUX CLUBS SPORTIFS ET COMITES DEPARTEMENTAUX**  
**Première répartition de l'exercice 2019**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2019 d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2019.10.175 - CLUBS PHARE - Saison sportive 2019-2020 - Troisième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur des clubs phare du département :

- DECIDE de mener des actions partenariales en matière de missions d'intérêt général avec les Flammes Carolo Basket Ardennes, le Club Sportif Sedan-Ardennes et le Roller Ardennes du Pays Rethélois, les aides étant versées après réalisation des opérations ;
- DECIDE d'attribuer, en tenant compte des avances qui ont déjà été accordées par le Département, une subvention au Roller Ardennes du Pays Rethélois ;
- APPROUVE la convention d'aide financière à intervenir avec le Roller Ardennes du Pays Rethélois, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir pour l'application des décisions prises.

**2019.10.176 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Cinquième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur des manifestations sportives d'intérêt national, régional ou départemental valorisant le territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte pour l'application de cette décision.

**2019.10.177 - AIDES AUX FORMATIONS BAFA - BAFD et BNSSA - Quatrième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

**2019.10.178 - FOYER DE L'ENFANCE - CESSIION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS ET DE MEUBLES**

La Commission permanente :

- AUTORISE le Président à vendre des appareils électroménagers et des meubles appartenant au Foyer Départemental de l'Enfance au CHRS l'Espérance de SEDAN ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2019.10.179 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE**

La Commission permanente :

CONSIDERANT que la collectivité sera a minima associée à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) d'ADOMA et d'ESPACE HABITAT,

- DECIDE que la collectivité soit uniquement signataire de la CUS d'HABITAT 08, seul office public de

l'habitat qui lui est rattaché ;

- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante qui sera soumise à son approbation.

**2019.10.180 - DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE FRANCAIS DE PROTECTION DE L'ENFANCE FRANCE PARRAINAGES**

La Commission permanente :

- DECIDE d'accorder une subvention à l'association Centre Français de Protection de l'Enfance - France Parrainages pour la mise en œuvre du parrainage de proximité dans le département ;

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

**2019.10.181 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental aux associations à caractère social, de soutenir l'association France AVC (Association d'aide aux patients et aux familles de patients victimes d'AVC) 08 de CHARLEVILLE-MEZIERES, pour l'organisation du premier symposium de France sur l'AVC, les 10 et 11 octobre 2019, en lui accordant une aide financière.

**2019.10.182 - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA CARSAT DU NORD EST ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

La Commission permanente, dans le cadre d'un rapprochement susceptible d'apporter une amélioration dans le traitement des droits de l'usager et dans la politique de prévention de la dépendance :

- APPROUVE la convention de collaboration à intervenir avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Nord Est, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2019.10.183 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION - Révision du règlement intérieur du dispositif départemental d'aide au permis de conduire**

La Commission permanente, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019 :

- DECIDE d'adopter le nouveau règlement intérieur du dispositif départemental d'aide au permis de conduire, pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en application de ce nouveau règlement intérieur.

**2019.10.184 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Nord Ardennes - Communication**

Le Président du Conseil départemental a présenté à la Commission permanente une communication relative à la délégation du Conseil départemental au Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Nord Ardennes.

**COMMISSION SOLIDARITE TERRITORIALE**

**2019.10.185 - DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICULTURE, TOURISME  
Troisième répartition des crédits de fonctionnement**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer :

• à MM. GB et RB, exploitants agricoles, concernés par un Echange et Cession amiable d'Immeubles Ruraux par acte notarié sur la commune d'ARTAISE LE VIVIER, une subvention à chacun, le total des aides correspondant à 80 % des frais de notaire présentés ;

• à chacune des cinq exploitations agricoles, mentionnées ci-dessous, concernées par des Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux par acte notarié sur la commune de GIVRY SUR AISNE et communes limitrophes, une aide, le total des aides correspondant à 80 % des frais de notaire et de géomètre :

SCEA Saint Antoine  
EARL de la Charité  
EARL Dave Benoît  
SCEA Guérin  
SCEA du Pré aux Ponts

• une aide complémentaire au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Ardennes, au titre du soutien exceptionnel du Conseil départemental à l'organisation de la foire agricole de SEDAN ;

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention à intervenir avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Ardennes, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

#### **2019.10.186 - DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICULTURE, TOURISME**

##### **Voie Verte Trans-Ardennes - Aménagement de la boucle de CHOOZ**

##### **Passation d'un avenant à la convention financière et de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**

La Commission permanente, dans le cadre de la Voie Verte Trans-Ardennes et, plus particulièrement, de l'aménagement de la boucle de CHOOZ :

- DECIDE, suite à une modification du programme de travaux, d'adopter le nouveau plan de financement, la part du Conseil départemental étant maintenue ;

- APPROUVE l'avenant à la convention financière et de mandat de maîtrise d'ouvrage, à intervenir avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir ;

- PREND ACTE que le Conseil départemental percevra les recettes des aides INTERREG et de la Région Grand-Est ainsi que le FCTVA, et remboursera à la Communauté de Communes, en fin d'opération et au vu du bilan définitif, la différence entre l'avance qu'elle a consentie et le montant de sa participation.

#### **2019.10.187 - DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICULTURE, TOURISME**

##### **La Meuse à vélo, projet transnational en faveur des itinéraires cyclables**

La Commission permanente, dans le cadre du projet transnational La Meuse à vélo labellisé « EuroVélo 19 » :

- APPROUVE la convention nationale de partenariat à intervenir avec l'Agence Régionale du Tourisme du Grand-Est pour la période 2019-2021, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

#### **2019.10.188 - MODERNISATION DE LA LIGNE SNCF CHARLEVILLE-MEZIERES / GIVET - Avenant à la convention de financement n° 5**

La Commission permanente, dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire CHARLEVILLE-MEZIERES - GIVET dans laquelle le Département est engagé :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de financement n° 5, tel qu'il figure en annexe à la délibération, à intervenir avec SNCF Réseau et d'autres partenaires, portant sur la réalisation des travaux à mener, durant l'été 2020, dans la zone 2 entre VIREUX-MOLHAIN et GIVET ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

### **COMMISSION AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES**

#### **2019.10.189 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

##### **Rapport pour l'exercice 2018**

La Commission permanente

APPROUVE le rapport des représentants du Département de l'Aube au Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**2019.10.190 - CESSION DE DELAISSES DE LA RD 27 A LAUNOIS SUR VENCE ET DE LA RD 28 A EVIGNY**

La Commission permanente, dans le cadre de la cession de délaissés le long des Routes Départementales ne présentant plus d'intérêt pour le Département :

- DECIDE de procéder, conformément aux plans joints en annexe à la délibération, au déclassement de terrains issus du domaine public départemental :

\* d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>, le long de la RD 27 à LAUNOIS SUR VENCE

\* d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, le long de la RD 28 à EVIGNY

pour intégration dans le domaine privé départemental, les emprises foncières définitives étant à déterminer par le géomètre ;

- DECIDE la cession à M. YM et Mme LJ, demeurant à LAUNOIS SUR VENCE, d'une partie du délaissé situé entre les parcelles cadastrées AB 197 et 198 le long de la RD 27 leur appartenant à LAUNOIS SUR VENCE, d'une superficie totale d'environ 40 m<sup>2</sup>, à un prix estimé par le Service du Domaine ;

- DECIDE la cession à M. et Mme GM, demeurant à EVIGNY, du délaissé attenant à la parcelle leur appartenant cadastrée B 568 à EVIGNY, d'une superficie totale d'environ 200 m<sup>2</sup>, à un prix estimé par le Service du Domaine ;

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

- AUTORISE le Président à signer les deux actes de vente ainsi que tous autres documents relatifs à ces dossiers.

**2019.10.191 - CESSION DE LA PROPRIETE DES BROISES BASSES ET DE L'ANCIEN CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIER SIS A RUMIGNY**

La Commission permanente, dans le cadre de la politique de cession des propriétés départementales ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité :

- DECIDE, pour la création d'un centre culturel et touristique, la vente à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, à un prix conforme à l'avis du Service du Domaine, du site des Broises Basses situé route de Champlin à RUMIGNY, sur les parcelles cadastrées B15, B16, B138, B139, B141, B142, B152 et B154, d'une superficie totale de 3ha 38a 27ca (cf. plan figurant en annexe à la délibération), l'ensemble des frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

Il est précisé que le bien est cédé sans déclassement, en raison de son maintien par l'acquéreur dans le domaine public.

- DECIDE le déclassement de l'ancien centre d'exploitation routier situé rue de la Gare à RUMIGNY, désaffecté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à sa fermeture dans le cadre de la réorganisation des Territoires Routiers Ardennais, et implanté sur la parcelle cadastrée AB4, d'une superficie de 1 628 m<sup>2</sup> (cf. plan figurant en annexe à la délibération), ainsi que la vente du bâtiment à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, à un prix conforme à l'avis du Service du Domaine et sans condition suspensive ;

- AUTORISE le Président à signer les actes de vente à intervenir avec la Communauté de Communes Ardennes Thiérache ainsi que tout autre document relatif à la cession de ces deux biens immobiliers.

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS  
DU 18 NOVEMBRE 2019  
ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
DECISION MODIFICATIVE**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner, en qualité de Secrétaire de séance, Mme Odile BERTELOODT, pour l'examen des rapports relatifs aux réunions du 18 Novembre 2019.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020**

**RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PREND ACTE du rapport annuel présenté sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

A PROCEDE, conformément à l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au débat d'orientations budgétaires pour 2020.

Le Président a présenté à l'Assemblée départementale qui en a pris acte, l'ensemble des rapports, joints en annexe à la délibération.

**DECISION MODIFICATIVE**

**COMMISSION AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES**

**AJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité (6 abstentions)

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au titre du Budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, un crédit de 250 000 € de dépenses salariales et de diminuer, du même montant, les dépenses salariales inscrites au Budget principal, l'équilibre du Budget annexe étant assuré par une dotation, à hauteur de 250 000 €, du Budget principal,
- d'inscrire, pour les besoins en formation des services ainsi que les frais de déplacement des assistants familiaux, un crédit de 130 000 €, par réduction des crédits prévus au Budget principal pour les dépenses de rémunération,
- d'inscrire un crédit de 16 000 €, au titre de la participation du Conseil départemental au fonctionnement du Syndicat mixte du Campus Sup Ardenne, par prélèvement sur le crédit réservé aux "subventions diverses",
- de procéder, sur le Budget principal, aux mutations détaillées ci-après :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Lieux de Vie et d'Accueil (652413)		+ 60 000 €
Mesures d'observation et d'action éducatives en milieu ouvert (6116)		- 60 000 €
PCH + 20 ans (6511211)		+ 100 000 €
APA versée au bénéficiaire en établissement (016)		- 100 000 €
Contrats Jeunes Majeurs (651112)		+ 100 000 €
APA à domicile versée au SAD (016)		- 100 000 €
Participations et concours financiers divers (6574)		+ 13 000 €
Parrainage de proximité (611)		- 13 000 €

- de voter la Décision modificative, conformément à la ventilation par chapitres annexée à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
18 NOVEMBRE 2019**

**COMMISSION EDUCATION, SPORTS ET CULTURE**

**2019.11.192 - AIDE AUX ACTIONS A CARACTERE EDUCATIF ET CULTUREL EN DIRECTION  
DES JEUNES PUBLICS - TRANSPORT DES COLLEGIENS VERS LE MUSEE GUERRE ET PAIX  
EN ARDENNES**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien financier du Conseil départemental accordé aux actions à caractère éducatif et culturel en direction des jeunes publics :

- DECIDE d'accorder des subventions pour le transport de collégiens vers le Musée Guerre et Paix en Ardennes, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**2019.11.193 - DISPOSITIF D'AIDE AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES POUR LES FRAIS  
LIES A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION - ANNEE 2019**

La Commission permanente, dans le cadre du dispositif d'aide du Conseil départemental aux collèges pour les frais liés à l'apprentissage de la natation, par les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> :

- APPROUVE le montant global accordé aux collèges publics, selon le détail figurant en annexe 1 à la délibération ;
- APPROUVE le montant global accordé aux collèges privés, selon le détail figurant en annexe 2 à la délibération, en permettant une mutation du même montant, à partir du crédit réservé aux collèges publics ;
- DEMANDE que les communes et communautés de communes concernées, au vu de l'effort financier significatif consenti par le Conseil départemental pour la construction des équipements sportifs structurants pour le territoire ardennais, accordent, conformément aux dispositions de la convention de participation financière correspondante, la gratuité ou le maintien de celle-ci, pour favoriser la qualité des enseignements sportifs aux collégiens.

**2019.11.194 - FOUILLE ARCHEOLOGIQUE A AUTRECOURT ET POURRON - Approbation  
d'une convention de collaboration scientifique avec la Société GéoArchEon**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention de collaboration scientifique à intervenir avec la SARL GéoArchEon relative à la réalisation des parties portant sur le paléo-environnement du rapport final d'opération de la fouille préventive d'AUTRECOURT et POURRON (08) « Pré du Roi », telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2019.11.195 - VIE ASSOCIATIVE - Fonctionnement des Associations Culturelles - Quatrième  
répartition 2019**

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien financier du Conseil départemental au fonctionnement des associations culturelles locales et à rayonnement territorial ou départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2019.11.196 - MANIFESTATIONS CULTURELLES - Quatrième répartition 2019**

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels de grande ou de plus modeste envergure qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.



**2019.11.197 - AIDES AUX CLUBS SPORTIFS ET COMITES DEPARTEMENTAUX**  
**Deuxième répartition de l'exercice 2019**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon les répartitions figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2019 d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2019.11.198 - SPORT DE RENOM NATIONAL - Saison sportive 2018-2019 - Troisième répartition de l'exercice 2019**

La Commission permanente, au titre du soutien volontaire du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national, durant la saison sportive 2018-2019 :

- DECIDE, en application des critères de la grille des aides votée au Budget primitif de 2018, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant, en 2019, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2019.11.199 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Sixième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations sportives d'intérêt national, régional ou départemental valorisant le territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte pour l'application de cette décision.

**2019.11.200 - AIDES AUX FORMATIONS BAFA - BAFD et BNSSA**  
**Cinquième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

**2019.11.201 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- DECIDE de proroger d'une année la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil départemental des Ardennes 2016-2019, portant son terme au 31 décembre 2020 ;
- APPROUVE l'avenant à cette convention, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

**2019.11.202 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

La Commission permanente, dans le cadre des subventions aux associations à caractère social :

- DECIDE d'allouer des subventions :
  - ✓ à Cité Services,
  - ✓ à la Croix- Rouge Française / Délégation Territoriale des Ardennes,
  - ✓ aux Femmes Relais 08,

- ✓ à Solidarité Paysans Marne Ardennes,
- ✓ au Secours Catholique / Délégation Marne Ardennes,
- ✓ aux Restaurants du Cœur,
- ✓ aux Epicerie Solidaires (Boutique Alimentaire - CCAS de VOUZIER, EPISOL, ESCALE, SOLICOEUR)
- ✓ à l'Association Forhom,
- ✓ à l'Association Départementale d'Aide aux Assistants Familiaux (ADAAFA),
- ✓ à l'Association Ardennes Allaitement,
- ✓ à l'Association J'SPR08, au titre de l'accompagnement et l'intégration des jeunes et pour l'organisation d'un atelier théâtre ;
- DECIDE de reporter le dossier de l'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF), celui-ci devant faire l'objet d'un examen complémentaire ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, à intervenir avec :
  - la Boutique Alimentaire du CCAS de VOUZIER,
  - l'Epicerie Solidaire EPISOL,
  - l'Epicerie Solidaire ESCALE,
  - l'Epicerie Solidaire SOLICOEUR.

#### **2019.11.203 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019 - Cinquième répartition des crédits**

La Commission permanente, dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) figurant dans le Programme Départemental d'Insertion 2019 :

- DECIDE d'allouer à :
  - AFBA Chantiers (Ardennes Patrimoine Insertion), un financement complémentaire à la subvention allouée le 6 mai 2019,
  - Bell'Occas, un financement complémentaire à la subvention allouée le 6 mai 2019,
  - L'Environnement D'Abord (LEDA), un financement complémentaire à la subvention allouée le 6 mai 2019,
  - Réactif Ardenne, un financement complémentaire à la subvention allouée le 7 juin 2019,
- AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions et tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **2019.11.204 - AVENANT A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à un avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

#### **COMMISSION SOLIDARITE TERRITORIALE**

#### **2019.11.205 - VENTE PUBLIQUE MOBILIERE - Aliénation pour le compte du Département**

La Commission permanente :

- AUTORISE le Président à :
  - vendre, sur le site de vente aux enchères Agorastore, des véhicules n'ayant plus aucune utilité pour les services, la liste correspondante figurant en annexe à la délibération ;
  - les céder au meilleur prix, dans le respect de la mise à prix minimale fixée par l'expert de Agorastore, lors de la vente aux enchères ;
  - les radier des registres d'inventaire.

#### **2019.11.206 - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE Subvention de fonctionnement 2019**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental au Comité Départemental de Prévention Routière :

- DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

## 2019.11.207 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AU TITRE DES PROPRIETES ET DES ROUTES DEPARTEMENTALES - Amendements

La Commission permanente, dans le cadre des investissements prévus au Budget primitif pour 2019, au titre de la voirie départementale et des propriétés départementales,

DECIDE d'amender le programme 2019 comme suit :

### 1. Propriétés départementales :

OPERATION	OBJET AMENDEMENT	OBSERVATIONS
Collèges	Clge de Revin : remplacement production chauffage et eau chaude sanitaire	Lors de l'évaluation périodique, constat de défaillances non réparables sur équipements de sécurité et d'adduction de gaz <i>(plus de pièces de rechange)</i>
	Clge Revin : création réserve de gaz pour optimisation chaufferie	
	Clge de Bogny-sur-Meuse : remplacement étanchéités	Solde disponible opération
	Clge Rimogne : mise en conformité électrique de la cuisine SEGPA/sécurité incendie	Solde disponible opération
	Clge Sorbon – Rethel : remplacement des menuiseries extérieures des salles de classe	Surcoût opération)
	Clge Salengro – Charleville-Mézières : remplacement et motorisation portail principal	Travaux financés par établissement
	Clge Asfeld/Château-Porcien : rénovation plonge	Solde disponible opération
	Clge Rocroi : remplacement étanchéité toiture externat	Solde disponible opération
	Clge Rimogne : remplacement toiture externat	Solde disponible opération
Bâtiments pédagogiques et culturels	Centre de congrès des Vieilles-Forges : remplacement de plusieurs radiateurs salles de réunion et vestiaires et de 4 aérothermes salle polyvalente	Défaillances constatées lors de l'évaluation périodiques des installations de chauffage
CER & TRA	CE Rethel : remplacement toiture	Effondrement d'une partie de la toiture
	CE Rethel : remplacement de 2 rideaux métalliques	Opération reportée

### 2. Voirie départementale :

OPERATION	OBJET AMENDEMENT	OBSERVATIONS
Mise en sécurité de points singuliers	TREA – D16/D9 Warcq : aménagement giratoire – carrefour de La Guillotine	Surcoût opération
Aménagements spécifiques de sécurité	TRNA – D16 Thin-Le-Moutier : aménagement carrefour RD2/RD16 (giration PL)	Opération reportée en 2020

**COMMISSION AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES****2019.11.208 - Actualisation des statuts du Syndicat Mixte pour la réalisation de la Zone de Haute Technologie du Moulin Le Blanc**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la réalisation de la Zone de Haute Technologie du Moulin le Blanc a procédé à la modification des statuts du Syndicat, désormais appelé « Syndicat Mixte du Campus Sup Ardenne », notamment pour permettre la gestion du parc immobilier et mobilier de la Zone de Haute Technologie ;
- APPROUVE les nouveaux statuts, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

**2019.11.209 - MARCHES FORMALISES ET A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'AVRIL A SEPTEMBRE 2019 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'avril à septembre 2019.

**2019.11.210 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement des routes départementales :

- PREND ACTE que les Communes de YONCQ, PUILLY ET CHARBEAUX, AVAUX, POIX TERRON et GRANDPRE ont décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement respectivement aux abords des RD n<sup>os</sup> 4, 17, 137, 137A, 27 et 15 et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de celles-ci.

**2019.11.211 - CESSION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE A GLAIRE**

La Commission permanente :

- DECIDE la cession à la SCI JPS, sise 22 rue de la Vieille Ville à GIVONNE, SIRET n<sup>o</sup> 441 805 173 00016, représentée par M. JP, d'une partie de la parcelle cadastrée AE n<sup>o</sup> 235 (cf plan joint en annexe à la délibération), d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, située à GLAIRE, à un prix conforme à l'avis du Service du Domaine, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier.

**2019.11.212 - RECTIFICATION DES SURFACES DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DISTRACTION DU REGIME FORESTIER A BAZEILLES ET DOUZY**

La Commission permanente

AUTORISE le Président à solliciter du Préfet l'arrêté prononçant la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées Y449 et Y452 sises à BAZEILLES, et ZA29, ZA30, ZA33, ZA34, AH13, AH14, AH17 et AH20, sises à DOUZY, pour une superficie totale de 12,3201 ha, conformément au plan figurant en annexe à la délibération.

**2019.11.213 - LOCATION DU DROIT DE CHASSE AU GROS GIBIER SUR LES TERRAINS DE L'ANCIEN AERODROME DE REGNIOWEZ**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que :
- Depuis la reprise par le Département de la libre jouissance du site de REGNIOWEZ et suite à la résiliation du contrat de location du droit de chasse passé avec l'ancien occupant, plusieurs personnes ont sollicité l'autorisation de chasser sur la propriété départementale ;

- Un appel à candidatures a été lancé pour louer, à titre précaire, le droit de chasse au gros gibier, afin d'éviter que des animaux ne se concentrent sur ce territoire du fait de la non-chasse ;
  - La location portant sur l'ensemble du site d'environ 220 ha serait limitée à un an renouvelable une fois, pour tenir compte de l'appel à projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site ;
  - Un avis de publicité a été publié dans la presse locale (l'Union-l'Ardennais et Agri-Ardennes) ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental, le cahier des charges précisant que serait retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve d'un dossier de candidature complet ;
  - 5 offres ont été remises dans le délai imparti ;
- DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'accorder la location du droit de chasse au gros gibier sur le site de REGNIOWEZ, d'environ 220 ha, à l'Amicale des Chasseurs de PREZ, représentée par son Président, M. AD, dont le siège est à PREZ, 1 rue Salivette, moyennant le paiement d'un loyer annuel ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de location, à titre précaire et révocable à tout moment, d'une durée d'un an, avec effet au 18 novembre 2019, renouvelable expressément une seule fois pour la même durée.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**



-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 1749**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le Comité Technique du 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2179 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Lucie DEBOVE à la DGASR – Direction Enfance Famille pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2386 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur WARIN Claudy ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 2386 du 17 octobre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Direction Générale Adjointe, tout acte administratif et toute correspondance à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature de la Directrice Générale des Services ou du Président du Conseil départemental.

La présente délégation de signature vise notamment le pouvoir donné à Monsieur Claudy WARIN de signer :

1) Toutes décisions et tous documents relatifs à :

- L'autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale ;
- L'autorisation de création d'établissements et services relevant de la compétence du Département :
  - EHPAD,
  - Résidences Autonomie,
  - Etablissements et services pour adultes handicapés,
  - Foyers de l'enfance,
  - Maisons d'enfants à caractère social ;
- L'autorisation de création de clubs et équipes de prévention ;
- La mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) d'établissements relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental et d'une autre autorité de tutelle.

2) Tous documents relatifs à l'attestation du service fait relevant du budget de la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite ».

3) Les actes et documents relatifs à la commission de sélection d'appel à projet relevant de la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite ».



**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Claudy WARIN pour signer les entretiens professionnels prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » à l'exception des agents placés sous son autorité hiérarchique.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claudy WARIN et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Direction Générale Adjointe « Solidarités- Réussite », et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », par Madame Lucie DEBOVE, Directrice Adjointe « Solidarités-Réussite ».

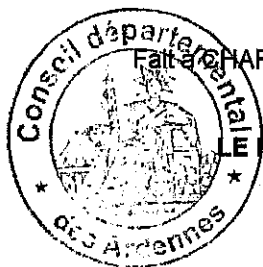
**Article 5 :** Le présent arrêté cessera de produire ses effets lorsque l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

21 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le : 01.04.19

Claudy WARIN

Lucie DEBOVE

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 1750**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le Comité Technique du 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction Générale Adjointe « Solidarités - Réussite » ;

Vu l'arrêté n° 2179 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Lucie DEBOVE à la DGASR – Direction Enfance Famille pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2192 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Marie HARDY à la DGASR – Direction de l'Autonomie pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Lucie DEBOVE, Directrice Enfance Famille, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », tout acte administratif et toute correspondance à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » :

1) toutes décisions et tous documents relatifs à :

- Décisions et arrêtés d'autorisation budgétaire et de tarification des établissements et services relevant du champ de l'enfance et de la famille
- Arrêtés d'extension, de transformation des établissements et services et toute correspondance concernant les établissements et services du champ de l'enfance et de la famille,
- Conventions de partenariat avec les établissements et services du champ de l'Enfance Famille et les documents de type Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens correspondant à la compétence exclusive du Conseil départemental.

2) L'attestation du service fait relatif aux dépenses imputables au budget départemental de la Direction Enfance Famille

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie DEBOVE, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

1. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;
2. Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoire ;
3. Madame Marie HARDY, Directrice de l'Autonomie.

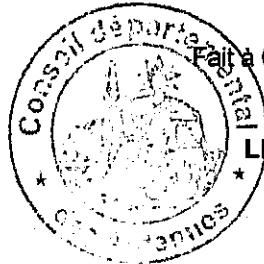
**Article 3 :** Le présent arrêté cessera de produire ses effets lorsque l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

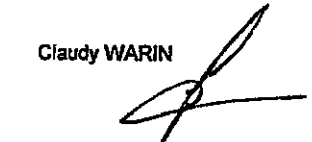
Notifié le 01.04.19

Lucie DEBOVE

  
Marie HARDY



Claudy WARIN

  
Laure MORMANNE

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

-----  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
 -----

**ARRETE N° JFSJ**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le Comité Technique du 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite ;

Vu l'arrêté n° 2192 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Marie HARDY à la DGASR – Direction de l'Autonomie pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2179 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Lucie DEBOVE à la DGASR – Direction Enfance Famille pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Marie HARDY, Directrice de l'Autonomie, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Direction et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », tout acte administratif et toute correspondance à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Directeur Général Adjoint « Solidarités- Réussite » :

1) toutes décisions et tous documents relatifs à :

- L'habilitation des établissements et services au titre de l'aide sociale relevant du champ du handicap et de la perte d'autonomie ;
- Les décisions et arrêtés d'autorisation budgétaire et de tarification des établissements et services relevant du champ du handicap et de la perte d'autonomie ;
- Les arrêtés d'extension, de transformation des établissements et services et toute correspondance concernant les établissements et services du champ de l'autonomie ;
- Les procès-verbaux de visites de conformité des établissements et services selon l'article L 133-2 du CASF ;
- Les conventions de partenariat avec les établissements et services du champ de l'Autonomie et les documents de type CPOM correspondant à la compétence exclusive du Conseil départemental.

2) les documents suivants et relatifs à l'aide sociale départementale :

- Les décisions d'agrément des personnes accueillant à titre onéreux à leur domicile, des personnes âgées ou handicapées (en référence au Titre IV particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées, livre IV professions et activités du CASF) ;

- Tous documents afférents aux recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre d'une décision individuelle d'attribution ou de rejet d'aide sociale, dont la transmission des mémoires en défense au tribunal compétent ;
- Tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales.

3) Les documents afférents au fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Ardennes.

4) Les documents afférents au fonctionnement du Conseil Départemental de Citoyenneté et de l'Autonomie.

5) Tous documents afférents au fonctionnement du service Transport scolaire des élèves et des enfants en situation de handicap, y compris les conventions et les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, les courriers et correspondances avec les familles et les titulaires des marchés.

6) Les documents afférents au fonctionnement du dispositif Réponse Accompagnée pour Tous dans son axe 2 et tout Plan d'Accompagnement Global relevant du champ de compétence du Conseil départemental.

7) les convocations, attestations de présence des membres de la commission de sélection des appels à projet du champ de l'autonomie, et les accusés de réception des dossiers de candidatures.

8) l'attestation du service fait relatif aux dépenses imputables au budget départemental de la Direction de l'Autonomie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie HARDY, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

1. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;
2. Madame Lucie DEBOVE, Directrice Enfance Famille, Adjointe au DGA ;
3. Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoire.

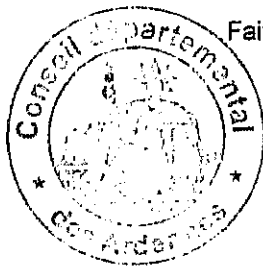
**Article 3 :** Le présent arrêté cessera de produire ses effets lorsque l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Marie HARDY

Lucie DEBOVE

Claudy WARIN

Laure MORMANNE

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 1752**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le Comité Technique du 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2179 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Lucie DEBOVE à la DGASR – Direction Enfance Famille pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2192 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Marie HARDY à la DGASR – Direction de l'Autonomie pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame MORMANNE Laure, Directrice Action Sociale et Territoires à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités Réussite », tout acte administratif et toute correspondance à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Directeur Général Adjoint « Solidarités Réussite »

1) Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs :

- Au Fonds de Solidarité Logement
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- Aux aides financières individuelles prévues dans le cadre du Fonds Social de Transition, Fonds d'Aide à l'Installation, Fonds d'Aide à l'Auto-amélioration du Logement
- Aux aides individuelles de solidarité énergétique prévues dans le cadre du Contrat Local de l'Energie
- Aux conventions de partenariat avec les établissements et services relevant du champ de la Direction Action Sociale et Territoires
- Aux appels à projet du champ de compétence de la Direction Action Sociale et Territoires :
  - les convocations et attestations de présence des membres de la commission de sélection des appels à projet ;
  - les accusés de réception des candidatures pour l'appel à projet.

2) L'attestation du service fait imputable au budget départemental de la Direction Action Sociale et Territoires.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORMANNE Laure, la présente délégation de signature sera exercée, sous sa surveillance et sa responsabilité, par :

1. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;
2. Madame Lucie DEBOVE, Directrice Enfance Famille, Adjointe au DGA « Solidarités - Réussite » ;
3. Madame Marie HARDY, Directrice « Autonomie ».

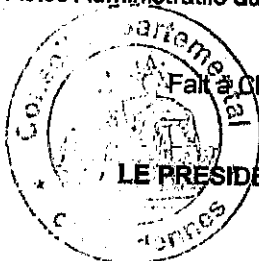
**Article 3** : Le présent arrêté cessera de produire ses effets lorsque l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

21 MARS 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 01.04.19

MORMANNE Laure

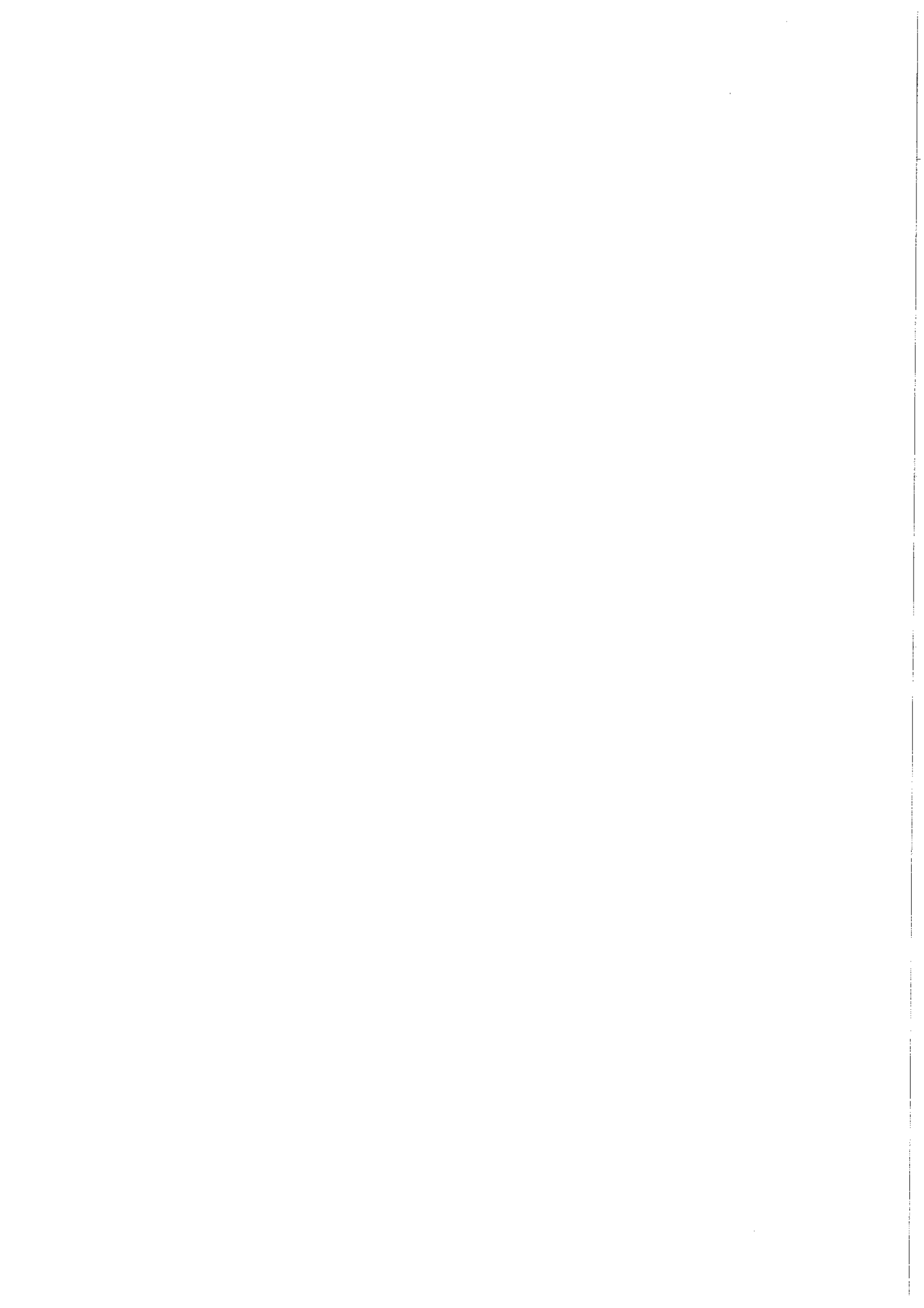
Lucie DEBOVE

ClaudY WARIN

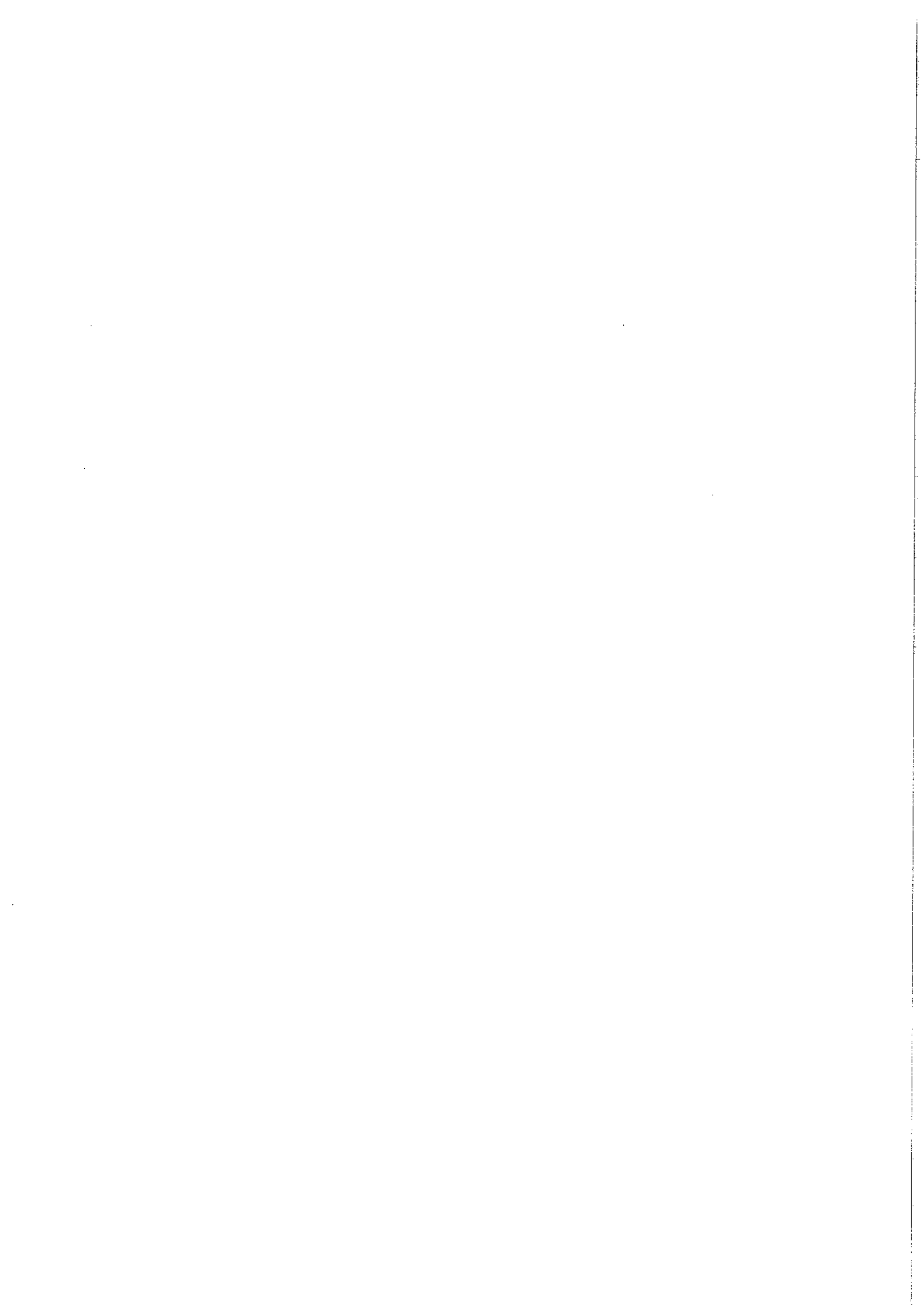
Marie HARDY

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**





**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
ET DES EQUIPEMENTS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19477AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D8051 du PR 18+600 au PR 19+100**  
**Sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Meuse**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° D8051 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu la demande en date du 28 octobre 2019 de M.CHESSÉ représentant la société ENEDIS - Revin, 538 Rue Jean MOULIN , 08363 Revin,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement d'un transformateur électrique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8051,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D8051.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 18+600 au PR 19+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Montigny-sur-Meuse, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- Madame la Maire de la commune de Montigny-sur-Meuse  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**13 NOV. 2019**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE19481AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D14 du PR 51+800 au PR 52+435**  
**Sur le territoire des communes de Voncq et Terron-sur-Aisne**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 04 novembre 2019 de PEZARD Jean Luc représentant la société Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprise d'affaissements de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D14,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Voncq et Terron-sur-Aisne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 08 novembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D14 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 51+800 au PR 52+435.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Par la RD 23 du carrefour des RD 23/14 dans Voncq,

Par la RD 23A du carrefour des RD 23/23A dans Les Alleux,

Par la RD 977 du carrefour des RD 23A/977 sur le territoire de la commune des Alleux,

Par la RD 19 du carrefour des RD 977/19 dans Quatre-Champs,  
Par la RD 14 du carrefour des RD 19/14 dans Vandy.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

#### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

#### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Voncq et Monsieur le Maire de la commune de Terron-sur-Aisne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- Madame la Maire de la commune de Voncq  
- Monsieur le Maire de la commune de Terron-sur-Aisne  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 05 NOV. 2019

✓ Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19482AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D25 du PR 11+632 au PR 12+594**  
**Sur le territoire de la commune de Rilly-sur-Aisne**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 04 novembre 2019 de PEZARD Jean-Luc représentant la société Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprise d'affaissements de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D25,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rilly-sur-Aisne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 08 novembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D25 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+632 au PR 12+594.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par la RD 983 du carrefour des RD 983/25 dans Attigny,
- Par la RD 25A du carrefour des RD 983/25A dans Roche,
- Par la RD 25 du carrefour des RD 25A/25 dans Rilly sur Aisne.



et inversement pour l'autre sens de circulation.

#### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

#### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rilly-sur-Aisne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Rilly-sur-Aisne
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

 Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19483AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D946 du PR 9+620 au PR 9+640**  
**Sur le territoire de la commune de Seraincourt**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 05 novembre 2019 de Mathieu BIGARE représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08201 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprise d'affaissement de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Seraincourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D946 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 9+620 au PR 9+640.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Dans le sens Ardennes - Aisne :

Par la RD 202 du carrefour des RD 946/202 sur le territoire de la commune de Remaucourt,  
Par la RD 14 du carrefour des RD 202/14 dans Chaumont-Porcien,  
Par la RD 2 du carrefour des RD 14/2 dans Chaumont-Porcien,  
Par la RD 8 du carrefour des RD 2/8 dans Chaumont-Porcien,

Par la RD 36 du carrefour des RD 8/36 dans Rubigny,  
Par la RD 946 du carrefour des RD 36/946 dans Fraillicourt.

- Dans le sens Aisne - Ardennes :

Par la RD 2 du carrefour des RD 946/2 sur le territoire de la commune de Seraincourt,  
Par la RD 135 du carrefour des RD 2/135 dans Hannogne Saint Rémy,  
Par la RD 30 du carrefour des RD 135/30 dans Banogne-Recouvrance,  
Par la RD 35 du carrefour des RD 30/35 sur le territoire de la commune de Banogne-Recouvrance,  
Par la RD 26 du carrefour des RD 35/26 sur le territoire de la commune de Saint Fergeux,  
Par la RD 35 du carrefour des RD 26/35 sur le territoire de la commune de Saint Fergeux,  
Par la RD 35 du carrefour des RD 35/946 sur le territoire de la commune de Son.

#### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

#### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Fraillicourt, Monsieur le Maire de la commune de Chaumont-Porcien, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Fergeux, Monsieur le Maire de la commune de Son, Monsieur le Maire de la commune de Seraincourt, Monsieur le Maire de la commune d'Hannogne-Saint-Rémy, Monsieur le Maire de la commune de Remaucourt, Monsieur le Maire de la commune de Rubigny et Monsieur le Maire de la commune de Banogne-Recouvrance et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Fraillicourt
  - Monsieur le Maire de la commune de Chaumont-Porcien
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Fergeux
  - Monsieur le Maire de la commune de Son
  - Monsieur le Maire de la commune de Seraincourt
  - Monsieur le Maire de la commune d'Hannogne-Saint-Rémy
  - Monsieur le Maire de la commune de Remaucourt
  - Monsieur le Maire de la commune de Rubigny
  - Monsieur le Maire de la commune de Banogne-Recouvrance
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 NOV. 2019**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE19484AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D38 du PR 11+60 au PR 11+233**  
**Sur le territoire de la commune de Tagnon**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 novembre 2019 de Lagler Leslie représentant la société MANEO, 7 rue Charles Dolhem , lles sur Suippes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique pour LOSANGE, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D38,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Tagnon, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D38.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+60 au PR 11+233

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Tagnon, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Tagnon
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 NOV. 2019**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
OLIVIER NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19485AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D30 du PR 8+800 au PR 10+300**  
**Sur le territoire des communes de Saint-Fergeux et Condé-lès-Herpy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 novembre 2019 de Franck Joly représentant la société Entreprise Poncin, 16, route d'aiglemont, 08199 La Grandville,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau en accotement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D30,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Saint-Fergeux et Condé-lès-Herpy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D30.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation et par tranches de 400 mètres:

- du PR 8+800 au PR 10+300

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Fergeux et Monsieur le Maire de la commune de Condé-lès-Herpy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.


**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Fergeux
  - Monsieur le Maire de la commune de Condé-lès-Herpy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 NOV. 2019**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE19486AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D34 du PR 36+965 au PR 40+75**  
**Sur le territoire des communes de Neuville-lès-This et Fagnon**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 07 novembre 2019 de M. NOIZET Olivier représentant le Service Gestion du Patrimoine Routier, du Conseil Départemental des Ardennes , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres. de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D34,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Neuville-lès-This et Fagnon, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 novembre 2019 au 29 novembre 2019.  
La circulation sera rendue aux usagers entre 16h00 et 8h30, ainsi que le week-end.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D34 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 36+965 au PR 40+75.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD16 du carrefour RD34-RD16 à la RD39;
- par la RD39 du carrefour RD16-RD39 à la RD34;
- par la RD34 du carrefour RD39-RD34 au carrefour RD34-RD39;

et inversement pour l'autre sens de circulation.



**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This et Monsieur le Maire de la commune de Fagnon et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This
  - Monsieur le Maire de la commune de Fagnon
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 NOV. 2019**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZEI

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19487AT

**VOIE VERTE TRANS-ARDENNES**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
sur le territoire**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 17 mars 2008 et son avenant du 21 juillet 2015, entre le Conseil Départemental des Ardennes et Voies Navigables de France, définissant la gestion d'un itinéraire cyclable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-279 du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet des Ardennes réglementant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur l'itinéraire de randonnée, dénommé "Voie Verte Trans-Ardennes",
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 05 novembre 2019 de M.DUPONT représentant VOIES NAVIGABLES DE FRANCE 2 av de Montcy Notre Dame Charleville Mézières,
- Considérant que les travaux d'entretien de la Voie Verte Trans-Ardennes nécessitent pour la sécurité de ces usagers, une réglementation de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire , hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2019 au 15 novembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les usagers, sauf pour accéder au chantier, sur la voie verte.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 116+623 au PR 118+1012

**Article 3**

Aucune déviation sera mise en place.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes.

**0 8 NOV. 2019**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19488AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D116 du PR 0+210 au PR 1+614**  
**Sur le territoire de la commune de Belval**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 novembre 2019 de M. THOMASSON représentant la société COLAS EST, ZA de Boitron, 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renforcement d'accotements de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D116,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Belval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D116 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+210 au PR 1+614.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
Par la RD 9 de la Rd 116 à la Rd 16,  
par la rd16 de la Rd 9 à la RD 116,  
par la RD 116 de la Rd 16 à la RD 116a.  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Belval et Monsieur le Maire de la commune de Warcq et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Belval
  - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 NOV. 2019**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19489AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D22 du PR 19+510 au PR 20+270**  
**Sur le territoire des communes de Renwez et Montcornet**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 19 novembre 2019 de M.CARISIO représentant la société NORD EST TP, 6 bis, rue Ampère BP 327 , Châlons en Champagne,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Renwez et Montcornet, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 décembre 2019 au 13 décembre 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H30 et jusqu'à 07H30 ainsi que les samedis, dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 19+510 au PR 20+270

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Renwez et Monsieur le Maire de la commune de Montcornet, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Renwez
  - Monsieur le Maire de la commune de Montcornet
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**22 NOV. 2019**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19490AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D22 du PR 22+620 au PR 23+475**  
**Sur le territoire des communes de Arreux et Montcornet**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 19 novembre 2019 de M. CARISIO représentant la société NORD EST TP, 6 bis, rue Ampère BP 327 , Châlons en Champagne,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Arreux et Montcornet, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 décembre 2019 au 13 décembre 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H30 et jusqu'à 07H30 ainsi que les samedis, dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 22+620 au PR 23+475

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Arreux et Monsieur le Maire de la commune de Montcornet, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Arreux
  - Monsieur le Maire de la commune de Montcornet
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2019**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19492AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D10 du PR 59+190 au PR 59+246**  
**Sur le territoire de la commune de Barby**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 20 novembre 2019 de Stéphane CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD ET CASAGRANDE, Zone d'Activités  
Route de Novion-Porcien , 08270 FAISSAULT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de raccordement au réseau Orange, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D10,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Barby, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00.

**Article 2**

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° D10.  
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- la route départementale n° D10 du PR 59+190 au PR 59+246.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées et des panneaux de rétrécissement de chaussée type A3 seront posées de part et d'autre du chantier.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Barby, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Barby
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2019**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19493AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D9 du PR 16+761 au PR 18+662**  
**Sur le territoire de la commune de Remilly-les-Pothées**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 21 novembre 2019 de Nicolas DE SOUZA représentant la société EIFFAGE ROUTE - Nord-est, 14 Avenue du GENERAL MOREAU , 08367 Rocroi,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprofilage de la chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D9,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Remilly-les-Pothées, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D9 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+761 au PR 18+662.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 209 du carrefour RD 9 dans Hardoncelle au carrefour RD 34,
  - la RD 34 du carrefour RD 209 au carrefour RD 2 dans Clavy-Warby,
  - la RD 2 du carrefour RD 34 dans Clavy-Warby au carrefour RD 9.
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Rou

  
Olivier NOIZE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19494AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D985 du PR 45+380 au PR 52+544**  
**Sur le territoire des communes de Lépron-les-Vallées et Signy-l'Abbaye**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 20 novembre 2019 de James DENYS représentant la société SAS DENYS, Rue de la Sarthe , 08417 Sévigny-la-Forêt,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D985,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Lépron-les-Vallées et Signy-l'Abbaye, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 novembre 2019 au 29 novembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D985 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 45+380 au PR 52+544.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 27 du carrefour D985 dans Signy au carrefour D978 dans Liart,
  - la RD 978 du carrefour D27 dans Liart au carrefour D985,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lépron-les-Vallées et Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Lépron-les-Vallées
  - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2019**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19495AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D25 du PR 11+632 au PR 12+594**  
**Sur le territoire de la commune de Rilly-sur-Aisne**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 21 novembre 2019 de M. Bigaré représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08409 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprise d'affaissements de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D25,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rilly-sur-Aisne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 novembre 2019 au 29 novembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D25 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+632 au PR 12+594.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Par la RD 983 de la RD 25 à la RD 25A,

Par la RD 25A de la RD 983 à la RD 25.

et inversement pour l'autre sens de circulation.



**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Attigny, Monsieur le Maire de la commune de Chuffilly-Roche et Monsieur le Maire de la commune de Rilly-sur-Aisne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Attigny
  - Monsieur le Maire de la commune de Chuffilly-Roche
  - Monsieur le Maire de la commune de Rilly-sur-Aisne
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2019**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19496AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D20 du PR 34+822 au PR 38+163**  
**Sur le territoire des communes de Launois-sur-Vence et Thin-le-Moutier**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 20 novembre 2019 de James DENYS représentant la société SAS DENYS, Rue de la Sarthe , 08417 Sévigny-la-Forêt,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D20,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Launois-sur-Vence et Thin-le-Moutier, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 29 novembre 2019 .

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D20 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 34+822 au PR 38+163.

**Article 3**

Compte tenu de la faible durée du chantier, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation. Les usagers se référeront aux prescriptions données par les agents du TRNA présents aux carrefours.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Thin-le-Moutier et Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Thin-le-Moutier
  - Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2019**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19497AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D14 du PR 51+800 au PR 52+435**  
**Sur le territoire des communes de Voncq et Terron-sur-Aisne**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 21 novembre 2019 de M. Bigaré représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne – BP20018 , 08409 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprise d'affaissements de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D14,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Voncq et Terron-sur-Aisne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 novembre 2019 au 29 novembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D14 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 51+800 au PR 52+435.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par la RD 23 de la RD 14 à la RD 983,
- Par la RD 983 de la RD 23 à la RD 19,
- Par la RD 19 de la RD 983 à la RD 14.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Vandy, Monsieur le Maire de la commune de Grivy-Loisy, Monsieur le Maire de la commune de Vouziers, Monsieur le Maire de la commune de Terron-sur-Aisne et Madame la Maire de la commune de Voncq et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Vandy
  - Monsieur le Maire de la commune de Grivy-Loisy
  - Monsieur le Maire de la commune de Vouziers
  - Monsieur le Maire de la commune de Terron-sur-Aisne
  - Madame la Maire de la commune de Voncq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2019**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19498AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D985 du PR 13+490 au PR 15+988**  
**Sur le territoire de la commune de Perthes**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 08 novembre 2019 de DOUET Sébastien représentant la société PIVETTA RESEAUX, 2, Avenue François Mitterrand  
ZAC du Gros Grelot , 60150 THOUROTTE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de 3 fourreaux PEHD Ø 60 + chambres de tirage (fibre optique), de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D985,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Perthes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 décembre 2019 au 31 janvier 2020.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D985.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation et par tranches de 400 mètres :

- du PR 13+490 au PR 15+988

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Perthes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Perthes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2019**

pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19499AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D8043 du PR 66+700 au PR 67+200**  
**Sur le territoire des communes de Étalle et Chilly**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 22 novembre 2019 de Antoine BEURET représentant la SOCIETE FORESTIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS, 11 rue Gaston Boyer, 4ème étage, 51100 REIMS,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de chargement de grumes, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8043,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Étalle et Chilly, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 novembre 2019 au 27 novembre 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 66+700 au PR 67+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Étalle et Monsieur le Maire de la commune de Chilly, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Étalle
  - Monsieur le Maire de la commune de Chilly
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**22 NOV. 2019**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

**Olivier NOIZET**

M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19500AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION****Sur les routes départementales n° D21 du PR 30+400 au PR 30+524 et D41 du PR 8+505 au PR 11+547  
du PR 12+9 au PR 14+225****Sur le territoire des communes de Contreuve, Sugny et Semide  
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 22 novembre 2019 de Jérôme BLANCHARD représentant la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Z.I de la Peyrennière  
230 impasse Edouard Branly, 53104 MAYENNE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement du réseau fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D21 et D41,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Contreuve, Sugny et Semide, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 novembre 2019 au 31 janvier 2020.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les routes départementales n° D21 et D41.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation et par tranches de 400 mètres :

- du PR 30+400 au PR 30+524 du PR 8+505 au PR 11+547 du PR 12+9 au PR 14+225

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Contreuve, Monsieur le Maire de la commune de Semide et Monsieur le Maire de la commune de Sugny, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Contreuve
  - Monsieur le Maire de la commune de Semide
  - Monsieur le Maire de la commune de Sugny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**25 NOV. 2019**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19501AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n°951 du PR 18+812 au PR 20+523**  
**Sur le territoire de la commune de NEUVIZY**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 21 novembre 2019 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA, Agence de Sedan, ZI de Glaire, 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux [de réparation de chaussée de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°951.

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Neuvizy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 décembre 2019 au 06 décembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n°951, hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 18+812 au PR 20+523

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 35B, de la RD 951 à la RD 3,
  - la RD 3, de la RD 35B à la RD 951,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Neuvizy et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Neuvizy,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**26 NOV. 2019**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19502AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D978 du PR 5+165 au PR 5+265**  
**Sur le territoire de la commune de Rocquigny**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 22 novembre 2019 de Julien Pothier représentant la société Energie Team , Agence EST, 15 rue Maurice Hollande , 51100 Reims,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de terrassement pour la pose d'un poste de livraison, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D978,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rocquigny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 novembre 2019 au 31 décembre 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D978.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+165 au PR 5+265

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

### Article 3

1553

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 NOV. 2019**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19503AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION****Sur les routes départementales n° D106 du PR 1+810 au PR 1+858 et D29 du PR 10+550 au PR 10+650  
Sur le territoire de la commune de Glaire  
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 20 novembre 2019 de Benoit LEJOSNE représentant la société EIFFAGE ENERGIE GC Pipeline Services, 553, boulevard de la République , 62232 Annezin,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de protection d'un poste GRDF de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D106 et D29,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Glaire, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 novembre 2019 au 03 janvier 2020.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les routes départementales n° D106 et D29.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+810 au PR 1+858 du PR 10+550 au PR 10+650

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Glaire, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Glaire
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 NOV. 2019**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19504AT

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D989 du PR 9+800 au PR 11+700**  
**Sur le territoire des communes de Sécheval, Bogny-sur-Meuse, Nouzonville et Damouzy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 19 novembre 2019 de M.DRION représentant la société ONF agence des Ardennes, 1, rue André Dhotel - BP , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage ponctuel d'arbres malades en bord de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D989,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Sécheval, Bogny-sur-Meuse, Nouzonville et Damouzy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 décembre 2019 au 13 décembre 2019, de 6h00 à 18h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D989 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette interdiction est momentanée, de quelques minutes, répétée à plusieurs reprises au cours de la période considérée ci-dessus, le temps de l'abattage ponctuel d'arbres situés en bord de chaussée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 9+800 au PR 11+700.

**Article 3**

Le temps de ces interruptions momentanées, de la circulation ne sera pas déviée.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville, Monsieur le Maire de la commune de Monthermé et Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville
  - Monsieur le Maire de la commune de Monthermé
  - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 NOV. 2019**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE19486AT**

Arrêté n° DIE19505AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
Sur la route départementale n° D34 du PR 36+965 au PR 40+75  
Sur le territoire des communes de Neuville-lès-This et Fagnon  
(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 07 novembre 2019 de M. DEGERMANN représentant le PTS, du Conseil Départemental des Ardennes , 08000 Charleville-Mézières,
- Vu l'arrêté n° DIE19486AT 08 novembre 2019,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres. de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D34,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE19486AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Neuville-lès-This et Fagnon hors agglomération jusqu'au 29 novembre 2019 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 13 décembre 2019 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D34 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 36+965 au PR 40+75.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD16 du carrefour RD34-RD16 à la RD39;
  - par la RD39 du carrefour RD16-RD39 à la RD34;
  - par la RD34 du carrefour RD39-RD34 au carrefour RD34-RD39;
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This et Monsieur le Maire de la commune de Fagnon et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This
  - Monsieur le Maire de la commune de Fagnon
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**28 NOV. 2019**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19506AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D5A du PR 0+0 au PR 0+712**  
**Sur le territoire de la commune de Lumes**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 25 novembre 2019 de MARANDEL Pierre représentant la société BOUYGUES Centre Ardennes Marne, Zone d'activité  
Route de Novion-Porcien , 08270 Faissault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseaux de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D5A,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 décembre 2019 au 20 décembre 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D5A hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+712.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

par la RD 5 de la RD 5a à la RD 33,  
par la RD 33 de la RD 5 à la RD 5a  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 NOV. 2019**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE19407AT**

Arrêté n° DIE19507AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
Sur la route départementale n° D33 du PR 0+0 au PR 0+404  
Sur le territoire de la commune de Lumes  
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 septembre 2019 de MARANDEL Pierre représentant la société BOUYGUES Centre Ardennes Marne, Zone d'activité  
Route de Novion-Porcien , 08270 Faissault,
- Vu l'arrêté n° DIE19407AT 18 septembre 2019,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux enfouissement de réseaux de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D33,

**ARRETE****Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE19407AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Lumes hors agglomération jusqu'au 29 novembre 2019 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 20 décembre 2019 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D33 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+404.



**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
 Par la RD 5 de la RD 33 à la RD 5a,  
 par la RD5a de la rd 5 à la rd 33  
 et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

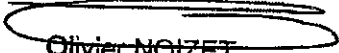
**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 NOV. 2019**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19509AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D7 du PR 13+180 au PR 13+650**  
**Sur le territoire de la commune de Hargnies**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 28 novembre 2019 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'assainissement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D7,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Hargnies, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 décembre 2019 au 20 décembre 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H30 et jusqu'à 06H30 ainsi que les samedis, dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D7.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 13+180 au PR 13+650

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Hargnies, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.


**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Hargnies
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

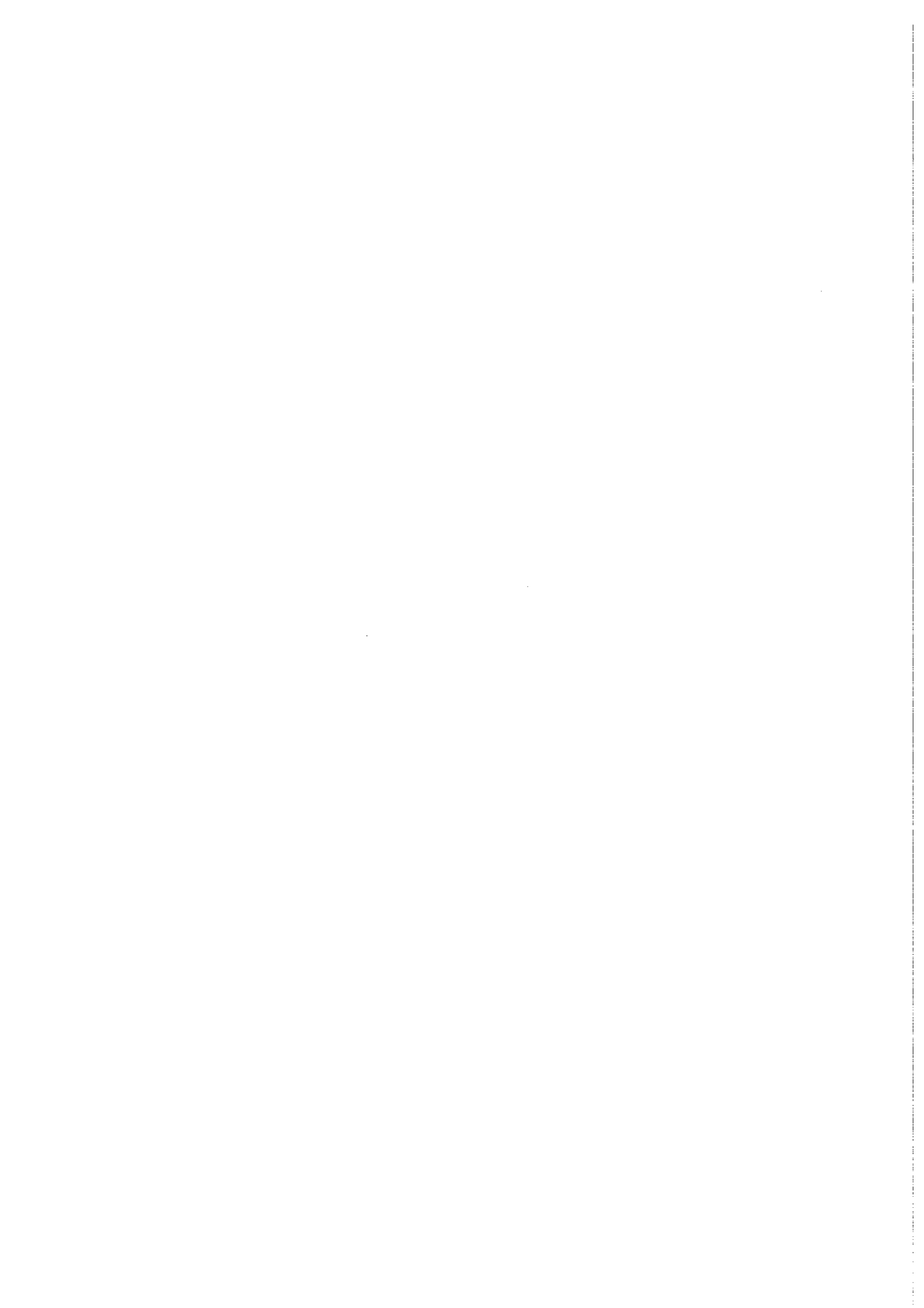
A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 NOV. 2019**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier**

  
Olivier NOIZET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES ET REUSSITE**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux  
Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite  
Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2019-172

Modifiant l'arrêté n° 2019-157 du 15 octobre 2019  
relatif au fonctionnement de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le Centre Social Ouest Avenue en date du 24 octobre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le Centre Social Ouest Avenue gère la « halte-garderie Torcy Cités », située 75 avenue de la Marne à SEDAN, d'une capacité de 15 places, en accueil occasionnel, pour des enfants :

- \* âgés de 3 mois à 4 ans,
- \* âgés de moins de 6 ans en situation de handicap dès lors qu'un projet d'accueil individualisé aura été établi.

➤ **A partir du 4 novembre 2019**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La structure est fermée quatre semaines en août et une semaine entre Noël et Nouvel An.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Céline TINTELIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel présent auprès des enfants est composé de la directrice, d'une auxiliaire de puériculture et d'un BAFA.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à une semaine, le Centre Social Ouest Avenue devra embaucher un professionnel répondant aux conditions de qualification et d'expérience du décret du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président du Centre Social Ouest Avenue ainsi qu'à Monsieur le Maire de SEDAN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 8 novembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
La Directrice Enfance Famille,



LUCIE DEBOVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Relatif au fonctionnement du multi-accueil « le Berceau d'Arthur » à Charleville-Mézières

- VU l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Charleville Mézières, en date du 22 octobre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 5 novembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « **Le Berceau d'Arthur** » de Charleville-Mézières, du lundi au vendredi de 5 h 45 à 21 h 15, pouvant accueillir 44 enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans :

A partir du 2 janvier 2020 :

**Période de janvier à décembre (hors été)**

- o 7 enfants de 5 h 45 à 7 h 00
- o 16 enfants de 7 h 00 à 8 h 00
- o 44 enfants de 8 h 00 à 17 h 00
- o 35 enfants de 17 h 00 à 18 h 00
- o 16 enfants de 18 h 00 à 19 h 00
- o 7 enfants de 19 h 00 à 21 h 15

**Période de juillet et août (période non scolaire)**

- o 7 enfants de 5 h 45 à 7 h 00
- o 14 enfants de 7 h 00 à 8 h 00
- o 39 enfants de 8 h 00 à 17 h 00
- o 16 enfants de 17 h 00 à 19 h 00
- o 7 enfants de 19 h 00 à 21 h 15

Le multi-accueil est fermé les week-end et jours fériés ainsi qu'entre le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

La direction est assurée par Madame Elisabeth KRAUS, infirmière et cadre de santé. En cas d'absence de la responsable, la direction sera confiée à un cadre de santé du secteur mère-enfant du Centre Hospitalier.

Le personnel de la crèche hospitalière est composé, en plus de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, huit auxiliaires de puériculture et quatre agents des services hospitaliers.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 8 novembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
La Directrice Enfance Famille



LUCIE DEBOVE





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019 - 176

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2019  
DE L'ETABLISSEMENT « AFEIPH POLE LOGEMENT » A FUMAY GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « AFEIPH »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 118 623,65 €
Produits	1 113 224,63 €
Résultat N-2	5 399,02 €

**Article 2 :** Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **15 novembre 2019**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de :
  - N-2 : **5 399,02 €**

**Article 3 :** Les prix de journée sont fixés à :

- Internat : **29,50 € et**
- Semi-internat : **8,78 €.**

**Article 4 :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » appliquera les tarifs moyens 2019 suivants :

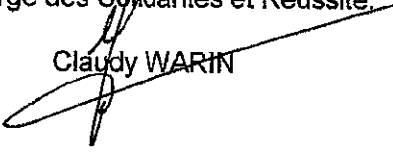
- Internat : **88,36 €**
- Semi-internat : **56,55 €**

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
En charge des Solidarités et Réussite.

  
Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

**ARRETE n° 2019 - 177**

modifiant l'arrêté n° 2019-88 du 4 juillet 2019

Relatif au fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Marmousets » à CHARLEVILLE MEZIERES

**Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'Association des Usagers de la Halte-Garderie de la Houillère en date du 6 novembre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 novembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1er : L'Association des usagers de la Halte-Garderie de LA HOUILLERE gère un établissement d'accueil occasionnel dans ses locaux situés 75 rue Camille Pelletan à CHARLEVILLE MEZIERES, pour 16 enfants :

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, âgés de :

- moins de 4 ans, non scolarisés,
- moins de 6 ans, en situation de handicap

Sur la base de 7 places maximum sous contrat annualisé ;

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

- de 8h30 à 9h00
  - ✓ 5 places
  - ✓ 1 place d'urgence
- de 9h00 à 11h30
  - ✓ 15 places
  - ✓ 1 place d'urgence
- de 11h30 à 12h00
  - ✓ 10 places
  - ✓ 1 place d'urgence
- de 12h00 à 13h30
  - ✓ 7 places
- de 13h30 à 17h00
  - ✓ 15 places
  - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 17h30
  - ✓ 8 places
  - ✓ 1 place d'urgence
- de 17h30 à 18h00
  - ✓ 4 places
  - ✓ 1 place d'urgence

#### Les mercredis

- de 8h30 à 9h00
  - ✓ 2 places
- de 9h00 à 12h00
  - ✓ 9 places
  - ✓ 1 place d'urgence

#### Fermeture entre 12h00 et 13h30

- de 13h30 à 17h00
  - ✓ 9 places
  - ✓ 1 place d'urgence
- de 17h00 à 17h30
  - ✓ 5 places
  - ✓ 1 place d'urgence
- de 17h30 à 18h00
  - ✓ 2 places
  - ✓ 1 place d'urgence

La halte-garderie est fermée durant 4 semaines l'été et 1 semaine à Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Martine HULOT, éducatrice spécialisée. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de trois auxiliaires de puériculture, d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.


Article 3 : En cas d'absence de la directrice de moins d'une semaine, la responsabilité de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

En cas d'absence de plus d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure devra être confiée à une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 années d'expérience ou à une puéricultrice conformément aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Présidente de l'Association des Usagers de la Halte-garderie de la Houillère, ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 20 novembre 2019

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
La Directrice Enfance Famille,

  
Lucie DEBOVE



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019 - 178

FIXANT LA DOTATION SUPPLEMENTAIRE 2019  
DE L'ETABLISSEMENT « MNA MINEURS » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE  
« ASS DE GESTION DU CHRS L'SPERANCE »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2019,

Vu la décision d'accueillir 6 jeunes MNA (16-18 ans) à compter du 15/11/19 au vu des besoins du service Enfance-Famille.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses supplémentaires pour l'exercice 2019 de l'établissement « MNA MINEURS » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
<b>Charges</b>	17 090,51 €
<b>Produits</b>	17 090,51 €

**Article 2 :** La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3:** La dotation est fixée à : **17 090,51 €.**

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « CHRS L'ESPERANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation  
La Directrice Enfance - Famille  
Adjointe au Directeur Général Adjoint  
des Solidarités et Réussite,

  
Lucie DEBOVE